

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHERVAL

Conseillers en exercice :
10
Présents :
10
Procurations :
0
Votants :
10

L'an deux mil vingt-cinq, le trois juin, le Conseil Municipal de la commune de CHERVAL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. PRUNIER Jean- Pierre, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28.05.2025

Présents : M. PRUNIER Jean-Pierre, Mme ARMANDIE Christiane, M. SAVIGNAC Jean-Pierre, M. JOUBERT Francis, M. CHAULET Jean-Pierre, M. DEROLEDE Bruno, Mme DESAGES Isabelle, M. PEILLET Philippe, M. TRUFFAUX Nicolas, Mme TRUFFY Murielle.

Absent : néant.

Secrétaire de Séance : M DEROLEDE Bruno.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L 121.11 du Code des Communes.

N° 03/2025-06

Objet : Modification simplifiée 5 du PLUi : avis du conseil municipal.

VU la délibération du Conseil Communautaire du Pays Ribéracois en date du 7 octobre 2021 approuvant son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) qui est entré en vigueur à compter du 15 novembre 2021.

Monsieur le Maire informe le conseil que par arrêté du 22 mai 2025, Monsieur Didier BAZINET, représentant de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois, a engagé une procédure de modification simplifiée PLUi-H qui porte sur les rectifications d'erreurs matérielles suivantes :

- De zonage Ace (agricole à vocation de continuité écologique) à remplacer en A (agricole) sur la commune de Cherval sur les parcelles ZM 89, ZM 90 et ZM 62, Grange Neuve.
- De zonage Ace (agricole à vocation de continuité écologique) à remplacer en A (agricole) sur la commune de La Chapelle-Grésignac sur les parcelles ZD 11, ZD 67, ZD 66 et ZD 61, à Grésignac,

Considérant le dossier détaillé transmis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable à la modification simplifiée 5 du PLUi.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Maire,

J.P. PRUNIER



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 04/06/2025 et de la publication le 04/06/2025



Secrétaire de séance : Bruno DEROLEDE

AR Prefecture

024-212401194-20250604-D_03_2025_06-DE
Reçu le 04/06/2025